

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 1

AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur spécial: M. Joseph RAYBAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 1), 1144 et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

Mesdames, Messieurs,

Alors que le montant global du projet de loi de finances pour 1965 est en progression de près de 7 % sur 1964, les crédits proposés au titre du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles font apparaître une augmentation de 3 % seulement. En effet, si les dépenses ordinaires sont en progression de 6,7 %, les autorisations de programme sont maintenues à leur niveau de 1964 et les crédits de paiement correspondants réduits de 3 %.

Par ailleurs, l'année 1965 est la dernière année d'application du IV^e Plan. Or, d'après les responsables du Plan eux-mêmes, le secteur de l'équipement culturel est celui qui a le plus de retard sur les recommandations en valeur cependant modérées adoptées en 1962. Dans chacun de ses rapports annuels, votre Commission des Finances attirait l'attention du Sénat sur l'insuffisance non seulement des crédits, mais surtout des réalisations effectives. Si, en effet, dans deux secteurs privilégiés, celui de l'action culturelle (Maison de la Culture) et celui de la restauration de grands monuments, les crédits ont dépassé les prévisions, d'autres activités primordiales du Ministère d'Etat, tel l'enseignement artistique, ont été particulièrement mal dotées et les réalisations sont très loin d'atteindre le niveau souhaité par la Commission de l'équipement culturel. Ce retard devra constituer un élément essentiel de la préparation du programme culturel du V^e Plan.

Le maintien des crédits pour 1965 à un niveau très voisin de celui de 1964 ne marque pas cependant une « immobilité » totale de l'action du Ministère d'Etat. Quelques transferts de crédits en effet indiquent quelques orientations nouvelles que votre Rapporteur va s'efforcer de dégager dans le présent rapport. Avant de les analyser, nous vous soumettrons quelques observations générales sur les grandes masses de crédits.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LES GRANDES MASSES DE CREDITS

Le total des crédits proposés pour l'exercice 1965 (Dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élève à la somme de 343.094.463 F (Crédits de paiement) contre 332.811.546 F (Crédits votés) en 1964, soit une augmentation totale de 10.282.917 F ou 3 % environ (Majoration 1964-1963 : 11,35 %).

Avant d'aborder l'étude des moyens dont disposeront, en 1965, les différents services du Ministère d'Etat, votre Rapporteur tient à vous présenter quelques observations d'ordre général, tant sur les dépenses ordinaires que sur les dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires.

Le montant des crédits prévus au titre des dépenses ordinaires s'élève à 221.194.463 F contre 207.211.546 F (Crédits votés) en 1964, soit une majoration de 13.982.917 F inférieure à celle de l'exercice précédent (6,7 % contre 7,3 %).

A noter que l'augmentation de crédits de 13.982.917 F se répartit à raison de 5.614.626 F au titre des mesures acquises et 8.368.291 F au titre des mesures nouvelles.

Les tableaux ci-après donnent le détail de ces chiffres par titre et par service.

**I. — Tableau comparatif des crédits ouverts pour l'exercice 1964
et des propositions figurant dans le projet de loi de finances pour 1965.**

	CREDITS votés en 1964.	CREDITS prévus pour 1965.	DIFFERENCES entre 1965 et 1964.	D O N T	
				Mesures acquises.	Mesures nouvelles.
TITRE III					
<i>Moyens des services.</i>					
Première partie. — Personnel.....	57.701.621	63.950.133	+ 6.248.512	+ 4.942.362	+ 1.306.150
Troisième partie. — Charges sociales..	6.677.512	7.319.971	+ 642.459	+ 528.568	+ 113.891
Quatrième partie. — Matériel.....	10.419.458	10.784.684	+ 365.226	»	+ 365.226
Cinquième partie. — Travaux d'entre- tien	57.510.000	57.266.650	— 243.350	»	— 243.350
Sixième partie. — Subventions.....	50.867.620	55.152.881	+ 4.285.261	+ 143.696	+ 4.141.565
Septième partie. — Dépenses diverses..	367.000	367.000	»	»	»
TITRE IV					
<i>Interventions publiques.</i>					
Troisième partie. — Action éducative et culturelle	23.239.735	25.924.544	+ 2.684.809	»	+ 2.684.809
Sixième partie. — Action sociale, assis- tance et solidarité.....	428.600	428.600	»	»	»
Total général.....	207.211.546	221.194.463	+ 13.982.917	+ 5.614.626	+ 8.368.291

II. — Répartition des crédits par service en 1965.

Administration centrale	13.291.950 F.
Archives	10.379.733 F.
Arts et lettres.....	117.401.338 F.
Architecture	80.121.442 F.
Total	221.194.463 F.

Enfin, la répartition de l'augmentation des dépenses ordinaires entre les grands postes : dépenses de personnel, travaux d'entretien, subventions, action éducative et culturelle a évolué ainsi qu'il suit de 1960 à 1965 :

	POURCENTAGES D'AUGMENTATION				
	1961-1960.	1962-1961.	1963-1962.	1964-1963.	1965-1964.
Dépenses de personnel .	13,2	8,2	14,5	+ 18,3	+ 10,7
Travaux d'entretien ...	3,5	5,6	3,2	— 8,8	— 0,42
Subventions	10	18,3	7,7	+ 24,3	+ 8,4
Action éducative et cul- turelle	6,1	2,3	30,6	— 2,8	+ 11,5

Il a été fait observer à votre Rapporteur que l'augmentation des crédits des dépenses ordinaires qui se chiffre ainsi à 13.982.917 F représentait un pourcentage de 6,7 %, très proche de celui intéressant l'ensemble du projet de Loi de Finances et que même l'augmentation des seuls crédits du titre IV s'élevant à 11 % dépassait ce pourcentage global.

Il convient de souligner cependant que l'analyse des mesures nouvelles du titre III qui fait apparaître une très légère augmentation des dépenses de personnel, révèle que la majeure partie de la majoration des crédits de ce titre intéresse la subvention à la Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux.

Quant à la majoration des crédits du titre IV, elle porte presque exclusivement sur la dotation de fonctionnement des Maisons de la Culture au détriment même de certaines missions traditionnelles des Affaires culturelles. Il est difficile en conséquence d'affirmer que la majoration des dépenses ordinaires concerne l'ensemble des activités du Ministère d'Etat.

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme totales s'élèvent à 200 millions 500.000 F contre 200 millions en 1964 soit une majoration de 500.000 F, ou 0,25 % par rapport aux crédits de programme de 1964. A noter que les autorisations de programme du titre V (Investissements exécutés par l'Etat) sont en diminution de 3.855.000 F, alors que celles du titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat) progressent de 4.355.000 F.

Quant aux crédits de paiement, ils sont ramenés de 125 millions 600.000 F à 121.900.000 F, soit une réduction globale de 3.700.000 F, qui se répartit entre le titre V à concurrence de 1 million de francs et le titre VI à concurrence de 2.700.000 F.

Le tableau ci-après fait ressortir plus nettement les différences entre 1964 et 1965 en ce qui concerne les dépenses en capital.

Comparaison des autorisations de programme et des crédits de paiement 1964-1965.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1964.	1965.	Différences 1964-1965. (En francs.)	1964.	1965.	Différences 1964-1965.
TITRE V						
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>						
Cinquième partie. — Logement et urbanisme.	3.300.000	3.300.000	»	4.500.000	3.200.000	— 1.300.000
Sixième partie. — Equipement culturel et social	174.305.000	170.450.000	— 3.855.000	108.700.000	111.000.000	+ 2.300.000
Septième partie. — Equipements administratifs et divers	Mémoire.	Mémoire.	»	3.000.000	1.000.000	— 2.000.000
Total pour le titre V.....	177.605.000	173.750.000	— 3.855.000	116.200.000	115.200.000	— 1.000.000
TITRE VI						
<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>						
Sixième partie. — Equipement culturel.....	18.770.000	24.250.000	+ 5.480.000	8.000.000	6.600.000	— 1.400.000
Septième partie. — Equipements administratifs et divers	3.625.000	2.500.000	— 1.125.000	1.400.000	100.000	— 1.300.000
Totaux pour le titre VI.....	22.395.000	26.750.000	+ 4.355.000	9.400.000	6.700.000	— 2.700.000
Totaux pour les dépenses en capital	200.000.000	200.500.000	+ 500.000	125.600.000	121.900.000	— 3.700.000

Crédits budgétaires et recommandations du IV^e Plan.

Dans notre rapport sur les crédits proposés pour 1964, nous vous avons présenté un tableau comparatif des dotations budgétaires et des chiffres dont l'inscription avait été recommandée par la Commission de l'équipement culturel pour l'année 1964 et pour l'ensemble des trois exercices 1962, 1963 et 1964.

Le tableau ci-après comporte la même comparaison pour l'année 1965 et l'ensemble des quatre années couvertes par le Plan :

	1965			1962 — 1963 — 1964 — 1965		
	Prévisions Plan.	Crédits budgétaires.	Pourcentage crédits budgétaires Plan	Prévisions Plan	Crédits budgétaires	Pourcentage crédits budgétaires Plan
	(En milliers de francs.)			(En milliers de francs.)		
Etudes	500	750	150	2.000	2.160	108
Architecture : fouilles, études, bâtiments ci- vils, bâtiments minis- tériels	99.600	(1) 87.104	87,45	343.100	(1) 294.000	87,47
Loi de programme.....	45.000	48.000	106,6	120.000	162.600	135,5
Musées	33.450	20.275	60,6	94.700	60.875	64,28
Enseignement	60.200	19.300	32,05	168.900	58.300	34,51
Théâtre	45.300	17.900	39,5	128.600	69.200	53,81
Archives	8.000	5.500	68,75	26.800	22.800	85,07
	(2) 292.050	198.829	67,87	(2) 884.100	669.935	75,77

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les crédits destinés aux constructions administratives qui, inscrits au budget des charges communes, sont transférés au budget des Affaires culturelles.

(2) Sans le cinéma.

Ainsi, en fin d'application du Plan, les trois quarts seulement des crédits dont l'inscription avait été recommandée auront été portés dans les dotations des exercices correspondants.

Compte tenu des hausses des prix et des services intervenues depuis le 1^{er} janvier 1962, il est certain que le volume des travaux réalisés sera encore largement inférieur à ce pourcentage.

D'après le Rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances, le secteur des Affaires culturelles est le seul n'ayant pas bénéficié *en valeur* des autorisations de programme prévues par le Plan. Or dans ce domaine il ne s'agit que d'investissements publics de l'Etat et la faute ne saurait en être imputée à d'autres instances que le Gouvernement lui-même qui n'a pas respecté des recommandations que la Commission du Plan considérait cependant comme un minimum destiné, non pas à favoriser de nouvelles entreprises, mais à consolider une situation minimum qui devait faire l'objet dans le V^e Plan de perspectives beaucoup plus importantes.

Compte tenu du retard ainsi accumulé au cours de ces quatre années, le Sénat souhaiterait obtenir de M. le Ministre d'Etat des explications tant sur les raisons qui l'ont conduit à effectuer des choix différents de ceux recommandés par la Commission que sur les moyens qu'il envisage de retenir pour combler un retard considérable dans les secteurs particulièrement importants, tel celui de l'Enseignement artistique.

Crédits de report.

Votre Rapporteur attirait l'an dernier l'attention du Sénat sur la sous-consommation des crédits des exercices antérieurs et sur l'importance des crédits de report qui en résultaient, notamment en ce qui concerne les autorisations de programme. Il soulignait que dans ce dernier cas il s'agissait non d'opérations engagées mais non réglées, mais d'opérations non réalisées et il posait au Gouvernement la question de savoir si la cause de cette sous-consommation résidait bien dans une sorte de saturation, ce qui rendait inutile toute majoration des crédits. Cette question reste entière. En effet, à votre Rapporteur qui s'étonnait que les autorisations de programme pour 1965 aient été maintenues à leur niveau de 1964, il fut répondu que l'importance des autorisations disponibles sur exercices antérieurs avait conduit à limiter la progression des autorisations de programme demandées pour 1965... ces excédents s'expliquant « par la progression rapide des autorisations de programme qui depuis 1959 ont presque quadruplé ».

Le tableau ci-dessous donne la consommation des crédits en millions de francs par grands secteurs :

SECTEURS	1962		1963	
	Crédits ouverts.	Consommation.	Crédits ouverts.	Consommation.
Architecture (chap. 55-30, 56-30, 56-32, 56-35, 56-36, 56-90 et 57-30)	153,7	96,3	198	123,3
Arts et lettres (chap. 56-20, 56-22, 66-20 et 66-22).....	24	10,6	20,2	12,4
Archives (chap. 67-10).....	3,8	1,3	4,1	1,4

Quant aux crédits de paiement, malgré une consommation accrue, ils ont fait l'objet en 1964 de reports atteignant 83 millions de francs.

Si le volume des reports de crédits de paiement soulève peu de critiques puisqu'en tout état de cause ils peuvent correspondre à des travaux engagés mais non réglés, il n'en est pas de même pour les autorisations de programme.

Il nous est affirmé en effet que compte tenu des reports le volume des travaux lancé en 1965 sera équivalent à celui de 1964.

Ceci est vraisemblable mais ce qui inquiète votre Commission des Finances c'est que de tels reports correspondent à des opérations non « lancées » mais dont on tient compte dans le totale des crédits de l'exercice suivant. Il en résulte fatalement une réduction des autorisations pour des opérations nouvelles.

*

* *

En conclusion de ces observations sur les dépenses en capital votre Rapporteur tient à souligner à nouveau les deux critiques essentielles que leur analyse suggère :

- retard important sur les objectifs du plan ;
- sous-consommation des crédits.

Votre Commission des Finances souhaite que les explications de M. le Ministre d'Etat devant le Sénat apportent à ces importantes questions des apaisements convaincants.

Après ces quelques observations générales sur les grandes masses des crédits et sur leur gestion budgétaire, votre Rapporteur analysera les possibilités d'action ouvertes en 1965 par ces crédits aux différentes directions du Ministère d'Etat.

LES ARCHIVES DE FRANCE

De nombreuses actions nouvelles ont été entreprises pour mettre les services des Archives de France en mesure de faire face à un accroissement considérable de leurs tâches. Cet accroissement est dû, d'une part, à l'augmentation considérable du volume des documents et, d'autre part, aux demandes accrues qui émanent le plus souvent de chercheurs du plus haut niveau universitaire français ou étranger. C'est ainsi qu'en 1963, outre d'innombrables demandes orales, plus de 10.000 demandes écrites ont été enregistrées.

Les efforts ont porté principalement en premier lieu sur la création et l'aménagement de locaux, dépôts et salles de classement — (création d'un dépôt à Aix-en-Provence pour recevoir les archives des anciens Territoires d'Outre-Mer — construction prochaine d'un immeuble pour les nouvelles archives de la Seine — acquisition d'un terrain pour implantation d'une cité interministérielle des Archives, etc.).

En second lieu les moyens techniques modernes de conservation ou de consultation des documents ont été considérablement développés : services de renseignements, service du microfilm, aménagement de salles d'inventaires, répertoires, etc. Les lecteurs peuvent ainsi effectuer eux-mêmes une partie des recherches les plus simples, les conservateurs se réservant les recherches plus compliquées.

Les crédits prévus pour 1965 font apparaître une légère augmentation des dépenses de matériel (+ 89.000 F) correspondant au chauffage et à l'entretien des nouveaux locaux ainsi qu'au développement des activités des services techniques (achat de pellicules et de matériel pour le microfilm, reproduction de fiches, etc.).

Les dépenses en capital sont en légère régression (5.500.000 F contre 5.525.000 F en 1964) mais se caractérisent surtout par une augmentation très sensible des autorisations de programme destinées aux travaux de construction, qui passent de 1.900.000 F à 3 millions de francs, alors que les subventions d'équipement aux archives départementales sont ramenées de 3.625.000 F à 2 millions 500.000 F.

Parmi les travaux envisagés, signalons :

- la continuation de la construction d'un bâtiment à l'hôtel de Jaucourt et l'aménagement des nouveaux locaux ;
- la troisième tranche de construction du dépôt de concentration des archives à Aix-en-Provence.

La Direction des Archives aura bénéficié pendant la période d'application du IV^e Plan 1962-1965 de 85 % environ des crédits dont l'inscription avait été recommandée.

Il s'agit là, dans l'ensemble des services du Ministère d'Etat, d'un résultat qui peut être considéré comme satisfaisant, bien qu'il s'agisse toujours d'un volume de crédits et non de réalisations. Mais il est juste de reconnaître que, sous l'impulsion de son éminent Directeur général, assisté d'un personnel dont la qualification n'est plus à souligner, les résultats obtenus font d'ores et déjà du Service des Archives de France l'un des hauts lieux de l'histoire et de la pensée françaises.

LES ARTS ET LETTRES

Dans notre précédent rapport, nous attirions l'attention du Sénat sur le déséquilibre qui s'instaurait entre les différents secteurs gérés par la Direction générale des Arts et Lettres. La majeure partie des majorations de crédits proposées pour 1965 concernant cette année encore, d'une part, la subvention aux Théâtres lyriques nationaux et, d'autre part, l'Action culturelle (développement des Maisons de la Culture), le déséquilibre signalé en 1964 s'accroîtra en 1965, les crédits des autres secteurs étant limités à leur niveau antérieur.

Votre rapporteur vous propose d'examiner successivement les activités des grands services dépendant de la Direction générale :

- l'Enseignement artistique ;
- les Musées ;
- les Théâtres ;
- l'Action culturelle.

*

* *

L'enseignement artistique.

Chaque année, le Rapporteur de la Commission des Finances, se référant tant aux déclarations des responsables des Arts et des Lettres qu'aux recommandations de la Commission de l'Équipement culturel du IV^e Plan, réclame pour l'enseignement artistique une priorité égale à celle qui est réservée aux autres disciplines d'enseignement. Son action, cependant approuvée par notre Assemblée, ne paraît guère suivie d'effets !

A la fin de l'application du IV^e Plan, l'enseignement artistique aura en effet bénéficié de 58.300.000 F d'autorisations de programme sur les 168.900.000 F dont la Commission de l'Équipement culturel avait recommandé l'inscription, soit 34 %.

Or, chaque année, le nombre des élèves augmente considérablement tant dans les écoles nationales de musique que dans les écoles municipales d'art ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

ANNEES scolaires.	ECOLES MUNICIPALES d'art.		ECOLES NATIONALES de musique.	
	Effectifs des élèves à temps complet.	Pourcentage d'augmenta- tion des effectifs.	Effectifs des élèves à temps complet.	Pourcentage d'augmenta- tion des effectifs.
1956 - 1957.....	3.537	»	3.853	»
1960 - 1961.....	4.103	16 %	4.470	16 %
1961 - 1962.....	4.554	28 %	5.006	29 %
1962 - 1963.....	5.335	50 %	5.900	53 %
1963 - 1964.....	5.868	65 %	6.930	79 %
1964 - 1965.....	6.454	82 %	7.623	98 %

Les quelques créations d'emplois ou majorations de subventions proposées dans le présent projet de loi ne peuvent masquer l'insuffisance notoire de l'effort accompli dans ce domaine eu égard à l'augmentation des effectifs des élèves.

Au titre des mesures nouvelles des dépenses ordinaires les créations d'emplois proposées doivent renforcer les divers corps enseignants et remédier à la sous-administration des établissements. Elles intéressent :

— Les Ecoles nationales supérieures :

Création de deux postes de professeurs à l'Ecole des Beaux-Arts.

— Les Ecoles nationales d'Art de province :

Création de trois postes de professeurs fonctionnaires à 16 heures de cours ;

Création de deux postes d'agents de bureau dactylographes et d'un poste d'agent de service.

Par ailleurs, les subventions accordées aux écoles régionales et municipales d'Art et aux écoles nationales de musique sont majorées de 10 %, le total en étant porté de 829.350 F en 1964 à 912.285 F en 1965 pour les premières et de 1.017.300 F à 1.119.030 F pour les secondes.

Au total, au titre des mesures nouvelles, 191.944 F pour le personnel et 184.665 F au titre des majorations de subventions.

Un effort est fait en ce qui concerne les bourses conformément au vœu exprimé par le Sénat l'an dernier :

Leur taux sera majoré de 10 % en 1965 et 30 nouvelles bourses d'enseignement seront créées en faveur des élèves des écoles nationales d'art et de musique et des écoles régionales d'architecture. Au total les crédits destinés aux bourses seront majorés de 226.309 F.

L'évolution des crédits destinés au paiement des bourses depuis 1960 s'établit ainsi :

1960	1961	1962	1963	1964	1965
1.745.196	2.095.196	2.294.996	2.389.396	2.543.435	2.769.744

Les crédits des dépenses ordinaires (Subventions de fonctionnement, matériel) passent ainsi de 3.322.250 F en 1964 à 3.507.915 F en 1965, soit une majoration de 5,5 %.

Les crédits d'équipement sont portés de 9.700.000 F en 1964 à 13.500.000 F. Cependant cette majoration de près de 50 % ne doit pas faire illusion. En 1963 les crédits correspondants s'élevaient à 18.644.000 F, la réduction massive opérée en 1964 tenait à l'importance des crédits non engagés en 1963 en raison notamment de difficultés intervenues dans la mise au point des projets de construction d'écoles régionales.

Nous pensons que les projets inscrits au programme de 1965 sont au point et seront réalisés dans des délais raisonnables.

Il s'agit de la construction de l'Ecole internationale d'art décoratif de Nice (première tranche), de l'extension de l'Ecole nationale d'art décoratif de Limoges, de la reconstruction de l'Ecole d'art d'Aubusson (deuxième tranche), enfin d'aménagement d'ateliers d'architecture au Grand-Palais. Par ailleurs, 7.250.000 F seront attribués pour la reconstruction de l'Ecole nationale de Musique de Nîmes (1.750.000 F) pour l'achat et l'aménagement de l'Hôtel de Caumont où sera installée l'Ecole nationale de Musique d'Aix-en-Provence (1.700.000 F) enfin pour la première tranche de la reconstruction de l'Ecole municipale des Beaux-Arts de Marseille (3.800.000 F).

En terminant ces observations sur l'enseignement artistique votre rapporteur tient à faire le point des projets de réforme concernant l'enseignement lui-même des différentes disciplines.

La Commission nationale de la Musique instituée par un arrêté du 27 décembre 1962 a notamment étudié le problème de la réforme des études du Conservatoire national supérieur de Musique et des Conservatoires nationaux de province. Elle vient de terminer ses travaux et son rapport général va être déposé incessamment.

Quant à la réforme de l'enseignement de l'architecture dont les principes ont été définis par le décret du 16 février 1962, elle interviendra dès que l'étude de l'ensemble des textes d'application nécessaires à une mise en œuvre concrète de la réforme aura été mise au point.

Dans l'immédiat, diverses mesures ont été prises tendant, d'une part, à rationaliser et faciliter la tâche du jury d'architecture de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et, d'autre part, à introduire dans l'enseignement de l'architecture, sans attendre les effets de la réforme envisagée, une notion de progressivité jusqu'alors absente et pourtant indispensable (décret n° 64-864 et arrêté du 20 août 1964, *Journal officiel* du 26 août).

En outre, des mesures matérielles doivent accompagner la réforme de l'enseignement de l'architecture pour lui donner son véritable effet. Le plan d'implantation des futures écoles d'architecture a été soumis au Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture et à la délégation à l'aménagement du territoire.

Les crédits d'études demandés au chapitre 56-90, article 3 (220.000 F d'autorisations de programme), doivent servir en particulier à l'examen de cette question et à la mise au point des programmes de trois écoles nationales d'architecture. Un autre crédit de 3.800.000 F (1^{re} tranche) a été inscrit au chapitre 66-20, article 2, du projet de budget pour 1965 afin de subventionner la construction par la ville de Marseille d'une école d'art et d'architecture.

En conclusion, votre rapporteur, tout en se félicitant des quelques améliorations apportées par le présent projet, tant à la situation des écoles qu'à celle des élèves, ne peut que réaffirmer son souhait de voir l'enseignement artistique bénéficier des mêmes priorités que les autres formes d'enseignement.

Il émet le vœu que cette résolution constitue l'un des objectifs essentiels du V^e Plan en ce qui concerne l'équipement culturel.

Les musées.

Nous avons signalé dans nos rapports antérieurs les efforts considérables déployés par le personnel de la Direction des Musées dans les domaines de l'aménagement, de la mise en valeur et de la présentation de nos Musées nationaux de Paris et de Province. Les améliorations exceptionnelles, qualitatives et quantitatives qui en ont résulté, se traduisent par un bilan extrêmement positif de fréquentation et d'intérêt. Le Sénat voudra s'associer aux félicitations que sa Commission des Finances tient à adresser à ce personnel pour les résultats obtenus, souvent avec des moyens matériels réduits.

C'est la raison pour laquelle les différentes mesures budgétaires qui tendent à renforcer les moyens en personnel ou en matériel de cette Direction reçoivent notre plein appui.

Deux mesures, de portée assez réduite, il est vrai, intéressent dans le projet qui nous est soumis la situation des services de surveillance. L'une, d'un montant global de 218.700 F, tend à remplacer une indemnité spéciale versée à ce personnel par une indemnité pour travail dominical, à un taux plus élevé. Il convient de noter en effet que ces agents doivent assurer un service dominical permanent, c'est-à-dire sans avoir la possibilité de se faire remplacer par voie de roulement étant donné la faiblesse numérique des effectifs. Par ailleurs, en raison de l'affluence particulière au dimanche, les tâches qui leur sont imposées ce jour sont beaucoup plus absorbantes et difficiles en comparaison de celles qu'ils assument les autres jours de la semaine.

En outre, un crédit de 141.000 F permettra de verser à ces agents une indemnité pour les travaux supplémentaires effectués en dehors du dimanche, en tenant compte de la situation des effectifs.

Les crédits de matériel restent fixés à leur niveau de 1964 ainsi que ceux destinés aux subventions mais, en revanche, les dépenses en capital sont substantiellement majorées.

Les autorisations de programme passent, en effet, de 17.845.000 F en 1964 à 20.275.000 F en 1965.

Les crédits destinés aux musées nationaux passent de 14.695.000 F à 16.025.000 F dont 12.850.000 F pour des travaux à

effectuer en particulier au Louvre (5.000.000) au Musée des arts et traditions populaires (2.500.000 F), au Musée Rodin (750.000 F), et 3.175.000 F pour des achats de matériel de laboratoire, l'équipement d'ateliers, la remise en état des collections.

Une somme de 250.000 F est également prévue pour des frais d'étude d'aménagement muséologique.

Les subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés passent de 2.900.000 F à 4 millions de francs et permettront un volume de travaux beaucoup plus important dans nos musées de province, selon une répartition régionale précisée dans les documents budgétaires.

Au total, les autorisations de programme ouvertes aux musées de France pendant la période d'application du IV^e Plan s'élèvent à 60.875.000 F alors que les recommandations de la Commission spécialisée du Plan avaient été chiffrées à 94.700.000 F pour les quatre années, soit un pourcentage de 64,28 %.

Il est incontestable cependant qu'un effort, certes insuffisant, a été accompli dans ce domaine. Mais votre Rapporteur déplore notamment l'insuffisance des crédits destinés à la présentation des collections dont la valeur inestimable devrait entraîner un souci de protection et de mise en valeur correspondant.

Les théâtres.

Les théâtres nationaux.

La subvention allouée aux théâtres nationaux ainsi qu'à leurs caisses de retraites s'élèvera en 1965 à 50.037.900 F en progression de 3.956.900 F sur 1964. A noter que cette augmentation est largement inférieure à celle de 1964 sur 1963, qui se montait à 9.627.000 F. Elle est destinée principalement à permettre à ces théâtres de faire face aux ajustements de salaires prévus par la convention collective de 1962 et liés à la revalorisation des traitements dans la fonction publique.

En ce qui concerne la Réunion des théâtres lyriques nationaux, la subvention de l'Etat représente environ 75 % du total des recettes : en 1963, 25.673.000 F sur un total de recettes de

34.160.834 F La répartition des dépenses s'établit ainsi pour le même exercice :

- Dépenses de personnel : 68 % ;
- Charges sociales et fiscales : 16,4 % ;
- Dépenses de mise en scène : 10,3 % ;
- Dépenses de matériel : 5,3 % ;

Pour 1964, les dépenses et les recettes de la R. T. L. N. ont été initialement arrêtées à 37.653.150 F (montant de la subvention de l'Etat : 28.962.150 F). En fait, le produit des recettes sera supérieur aux évaluations (8.250.000 F) mais les dépenses dépasseront également les prévisions. Cependant, et à moins d'une chute improbable des recettes dans les trois derniers mois de l'année, l'équilibre du budget sera maintenu. Les coefficients de fréquentation ont été pour la période du 1^{er} octobre 1963 au 30 septembre 1964 de 68,60 % pour l'Opéra et 39,92 % pour l'Opéra-Comique.

Les recettes de la Comédie-Française sont également en progression. L'état des ordonnancements arrêté au 31 juillet 1964 (avant la fermeture annuelle) fait apparaître un total de recettes d'environ 8.000.000 F, alors que le montant des dépenses atteignait 6.900.000 F — coefficient de fréquentation 76,30 %.

Il semble donc que, dans l'ensemble, les théâtres nationaux ont atteint « un régime de croisière » et ne posent plus de problèmes financiers importants. Il n'en reste pas moins que des gros efforts devront être poursuivis pour augmenter leurs recettes non pas en sacrifiant à des spectacles faciles, mais en montant des pièces susceptibles d'attirer de manière régulière le public tant par leurs qualités artistiques que par le renom des artistes qui les interprètent.

Il est bien évident que chaque spectacle ne peut être interprété par des artistes de renommée mondiale. Cependant, plusieurs exemples de la présente année ont démontré que, malgré l'importance des charges entraînées par l'engagement de tels artistes, les recettes des spectacles à distribution éclatante sont en considérable augmentation.

L'aide aux théâtres municipaux et privés.

Nous avons souligné, l'an dernier, les réductions importantes des crédits destinés aux subventions versées au titre de l'action théâtrale du Ministère d'Etat et, en particulier, la suppression des crédits pour les festivals. Aucune mesure nouvelle ne vient, cette année, remédier à l'insuffisance notoire des crédits de 1964.

Au titre des dépenses en capital, un crédit de 1.500.000 F figure au chapitre 66-20 pour le versement de subventions d'équipement à quatre théâtres municipaux (Montluçon, Théâtre d'Ile-de-France, Strasbourg et Dinan). Ce crédit est d'un montant égal à celui de 1964.

Depuis de nombreuses années sont annoncées des réformes de l'aide aux théâtres privés, d'une part, et de la *décentralisation lyrique*, d'autre part.

Ce dernier problème a fait enfin l'objet d'une solution *qui ne comporte cependant aucune majoration des subventions de l'Etat*. Le mode de répartition des crédits de subvention prévus au budget a été institutionnalisé par un accord unanime d'une commission où siégeaient des représentants des villes concernées, des syndicats professionnels, des critiques, des musicologues et la Commission nationale pour l'étude des problèmes de la musique.

Les principes suivants ont été arrêtés :

— ouverture d'une large compétition entre tous les théâtres de province disposant d'un équipement et des masses (orchestre-chœurs) nécessaires à une activité lyrique ;

— groupement des villes remplissant les conditions de participation au sein d'une entente intercommunale chargée de faciliter le règlement des problèmes de coordinations entre théâtres et de faciliter leurs échanges techniques et artistiques ;

— jugement *a posteriori* de l'activité de ces théâtres, selon quatre critères définissant leur mission sur le plan artistique, social et technique ;

— classement des théâtres établi par un jury constitué d'accord partie entre le Ministère d'Etat et les villes concernées ;

— proposition de subventions établie sur le vu des notes du jury par une commission composée de représentants de l'Etat, des villes et des directeurs et professionnels du théâtre.

Les théâtres municipaux intéressés par ce nouveau système de décentralisation ont ainsi formé une association de la loi de 1901 sous le nom de Réunion des théâtres lyriques municipaux de France, association déclarée le 22 janvier 1964.

Cette entente intercommunale groupait à l'origine 12 théâtres municipaux (Avignon, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Mulhouse, Metz, Nancy, Nice, Rouen, Strasbourg et Toulouse) ; depuis cette

date, d'autres villes ont demandé leur adhésion à la Réunion des théâtres lyriques municipaux ; les dossiers de candidature sont à l'étude.

La Réunion des théâtres lyriques municipaux de France, dont le siège est à Toulouse, a une délégation permanente à Paris chargée de représenter son Président et d'assurer la liaison avec le Ministère de tutelle.

Pendant la saison 1963-1964, tous les théâtres appartenant à la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France ont fait l'objet d'inspections et de rapports. Ces inspections ont été effectuées, d'une part, par les inspecteurs de la Musique et du Spectacle de la Direction générale des Arts et des Lettres et, d'autre part, par certaines personnalités, spécialement déléguées, critiques et musiciens. Un jury de quinze membres a, au vu de ces rapports, attribué une note à chaque théâtre et procédé à un classement en tenant compte des critères suivants :

- créations d'ouvrages contemporains (coefficient 2) ;
- entretien du répertoire et déplacement d'ouvrages (coefficient 1) ;
- élargissement du public et initiation à l'art lyrique (coefficient 2) ;
- prospection de talents nouveaux (coefficient 1).

Ce classement a été le suivant :

1	Marseille	111 points
2	Mulhouse	108 points
3	Lyon	107 points
4	Strasbourg	96 points
5	Bordeaux	92 points
6	Toulouse	83 points
7	Nice	53 points
8	Avignon	35 points
9	Rouen	30 points
10	Metz	27 points
11	Nancy	11 points
12	Lille	10 points

Les résultats des travaux du jury ont été communiqués à la Commission consultative composée de représentants de l'Administration, de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France et de professionnels.

Cette Commission ne pouvait, en aucun cas, modifier l'ordre de classement effectué par le jury, mais avait toute latitude pour fixer le montant des subventions et le nombre de théâtres susceptibles de se voir attribuer ces subventions. Elle a établi, en juillet dernier, des propositions qui ont été soumises au Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles. La répartition de subventions, proposée par la Commission et approuvée par le Ministre d'Etat, est la suivante :

— Marseille	550.000 F.
— Mulhouse	410.000
— Lyon	450.000
— Strasbourg	410.000
— Bordeaux	350.000
— Toulouse	300.000
— Nice	100.000
— Avignon	40.000
— Rouen	40.000
— Metz	40.000
— Nancy	10.000
— Lille	10.000
<hr/>	
Total	2.710.000 F.

On ne peut, après une seule année d'application du nouveau plan de décentralisation lyrique, tirer de conclusions définitives.

Toutefois, on a pu constater, au cours de la saison écoulée, qu'il en était résulté une stimulation de l'activité des théâtres : il convient maintenant que ceux dont le classement est médiocre prennent conscience de l'insuffisance des résultats qu'ils ont obtenus au regard des sacrifices que les municipalités ont consentis. L'art lyrique ne souffre pas certaines insuffisances ou certains accommodements. La formule nouvelle, en situant l'exigence sur le plan d'une qualité nationale, doit à ce titre permettre la mise en cause de certaines routines et redonner au public le plus vaste goût des spectacles de qualité.

Quant au nouveau régime d'aide au théâtre privé mis à l'étude dès le début de 1963 avec les représentants de la profession et la ville de Paris, il s'est traduit en premier lieu par un allègement de la fiscalité voté par le Parlement en décembre 1963, en second lieu par la parution très récente au *Journal officiel* du décret n° 64-1079 du 23 octobre 1964 relatif au soutien du théâtre privé et instituant une taxe parafiscale.

L'ensemble du nouveau régime a exigé de longues et délicates négociations avec les professionnels représentés par leurs syndicats respectifs groupés au sein du comité de sauvegarde du théâtre privé, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur. Il prend effet du 1^{er} novembre 1964 et repose sur une analyse précise de la situation du théâtre privé. Il vise à appliquer à ses maux une série de remèdes dont aucun n'est suffisant en soi, mais qui, groupés, doivent le mettre sur le chemin d'une rénovation à condition que la profession entreprenne elle-même les réformes internes indispensables à son salut. Ce plan lui en donne les moyens. Il organise donc :

— de nouveaux rapports entre l'Etat et les directeurs de théâtres, jusqu'ici soumis à un régime d'avances-subventions insuffisantes et réparties sans critères précis : désormais, les directeurs recevront des garanties pour la production de leurs spectacles, le choix des spectacles garantis étant exclusivement effectué par les représentants de la profession (directeurs, acteurs, auteurs, professionnels du spectacle). Le nouveau régime est à ce titre fondamentalement libéral ;

— un lien permanent entre les directeurs, auteurs et professionnels du spectacle, groupés au sein d'une association « pour le soutien du théâtre privé » qui devra étudier et résoudre les problèmes collectifs d'une profession jusqu'ici absolument anarchique (services communs, régime des locations, comptabilités, charges sociales, etc.).

— une possibilité de contacts nouveaux avec le public, une partie de la garantie accordée étant liée à la fréquentation du spectacle retenu, ce qui doit inciter le directeur à faire appel aux collectivités et groupements de spectateurs. Les syndicats participant à l'organisation du système sont très attachés à cet aspect.

L'économie du système repose sur la constitution d'une association pour le soutien au théâtre privé, réalisée le 19 juin 1964 et déclarée le 8 juillet 1964 (*Journal officiel* du 12 juillet 1964), chargée de gérer le produit d'une taxe parafiscale s'ajoutant au prix des places et dont le taux s'échelonne de 0,20 à 0,50 franc (0,20 franc pour les places dont le prix est supérieur à 1 franc, 0,40 franc pour les places dont le prix est supérieur à 10 francs, 0,50 franc pour les places dont le prix est supérieur à 20 francs).

Le conseil d'administration de cette association fixera le montant des garanties accordées aux spectacles retenus par le comité professionnel de sélection, et en assurera le paiement. L'association sera soumise au contrôle économique et financier de l'Etat.

Le régime de caution mutuelle ainsi institué entre directeurs s'exercera au bénéfice de tous. Il est évident qu'il peut déplaire au nombre infime de ceux qui estiment égoïstement que le théâtre est leur affaire et qu'ils la savent réussir. Leur attitude poussée à l'extrême aurait abouti rapidement à la fermeture des quatre cinquièmes des théâtres parisiens. La majorité des directeurs faisant partie du syndicat a estimé au contraire qu'elle devait se prêter loyalement à une expérience qui vaudra ce que vaudront les hommes chargés de l'appliquer et d'en bénéficier, mais qui constitue un ensemble cohérent établi dans la volonté d'aider libéralement le théâtre privé, trop longtemps marqué par une routine anachronique, à s'adapter aux conditions de notre époque.

L'action culturelle.

Les Maisons de la Culture.

D'importants crédits seront consacrés en 1965 au développement de l'activité des Maisons de la Culture et à l'implantation de nouvelles maisons au total 15.595.000 F ainsi répartis :

	1965	1964
— chapitre 43-91. — Subventions de fonctionnement	4.095.000	1.195.000
— chapitre 66-20. — Construction et aménagement	10.000.000	10.400.000
— chapitre 56-32. — Fonds d'équipement des maisons de la culture....	1.500.000	1.800.000
— Théâtre de Paris-Est.....	»	1.100.000
Totaux	15.595.000	14.495.000

On peut constater ainsi que les dépenses en capital correspondant aux constructions et aménagements sont en légère diminution, ce qui indique un palier dans la création de nouveaux établissements, compte tenu de la durée des négociations menées avec les municipalités intéressées, alors que les subventions de fonctionnement sont en très forte augmentation par suite de l'ouverture au cours des douze derniers mois de quatre nouvelles maisons et de l'ouverture de deux autres au début de 1965 (Amiens et Thonon).

Au cours du prochain exercice, seront poursuivis les travaux concernant les Maisons de Sarcelles, Reims, Rennes, Longwy et Pau et sera entrepris l'aménagement de la maison de la culture d'Angers.

La Commission des Finances a, chaque année, attiré l'attention du Sénat sur la priorité absolue accordée, dans le budget des Affaires culturelles, à l'implantation des maisons de la culture et du Centre de diffusion culturelle chargé de les alimenter et ce, au détriment des autres domaines où l'encouragement financier du Ministère d'Etat doit se manifester (théâtres lyriques municipaux et théâtres privés, festivals, etc.). Elle a émis de sérieuses réserves

sur cette politique dont les résultats au demeurant peuvent être difficilement appréciés en raison de la nouveauté même de la formule. Cependant, il est possible, dès maintenant, de distinguer parmi les maisons de la culture, celles qui ont été créées par adjonction à une réalisation municipale déjà en plein essor et celles qui constituent une innovation totale.

Pour la première catégorie, dans laquelle entrent par exemple le Théâtre municipal de Caen ou le Musée du Havre, il est vraisemblable que la formule « Maison de la Culture » apportant des activités culturelles connexes retiendra un public plus jeune et plus nombreux.

Pour les autres maisons de la culture, le démarrage est beaucoup plus difficile et les résultats ne pourront être appréciés qu'après plusieurs années de fonctionnement.

A noter une majoration de crédit de 240.000 F (chap. 43-24) en faveur de la quatrième *biennale internationale des jeunes artistes*. Tous les deux ans, en effet, l'Association organise une exposition présentant les tendances artistiques modernes dans tous les secteurs : arts plastiques, décors de théâtre, recherche musicale et cinématographique. Elle réunira en 1965 la représentation de plus de 60 pays et comprendra pendant toute la durée de l'exposition des manifestations d'animation, théâtrales, musicales, chorégraphiques et poétiques.

Cette subvention a été prélevée à concurrence de 50.000 F sur les crédits du chapitre 43-01 « *Grandes expositions et manifestations d'art* » qui sont ainsi ramenés de 810.000 F à 760.000 F. Au cours de l'année 1964, six expositions internationales ont été financées partiellement à ce titre. Cette participation financière aura, dans l'avenir, une contrepartie lorsque les pays étrangers accueilleront des expositions françaises.

En 1965, sont d'ores et déjà prévues une exposition Rodin en Finlande et une exposition des collections irakiennes d'art ancien. Une participation est également prévue pour financer l'exposition « Le xvi^e siècle européen dans les Musées de province » ainsi que pour la préparation de l'exposition des Arts africains du passé, qui sera présentée d'abord à Dakar en 1965 dans le cadre du Festival mondial des Arts nègres.

Une nouvelle et importante réduction de 230.000 F est proposée sur le chapitre 43-22 et affecte le crédit destiné aux *Achats d'œuvre*

d'art. Déjà amputé d'une somme de 670.000 F en 1964, le crédit de cet article a été ramené en deux ans de 2 millions de francs à 1.100.000 F.

D'après les explications fournies par le Ministère d'Etat, ces crédits sont destinés, d'une part, à la constitution d'un fonds d'art décoratif pour les besoins des Maisons de la Culture, d'autre part, à l'accroissement des collections du Musée des Arts africains et océaniques. A ce titre, de nombreux échanges sont organisés avec les Etats africains. L'étude et les délais de mise au point des conventions d'échanges ont provoqué d'importants reports de crédits (plus de 1.300.000 F de 1963 à 1964) ce qui permet de proposer la réduction du crédit de 1965.

Il est précisé d'ailleurs que cette réduction n'affecte pas l'aide à la création artistique car une meilleure utilisation des crédits de 1 % réservés à la décoration des constructions scolaires et universitaires a permis de faire appel à un plus grand nombre d'artistes.

*

* *

Dans le domaine de *la musique*, nous avons déjà signalé, à propos de l'enseignement artistique, que les conclusions de la Commission Nationale créée en 1963 n'avaient pas encore été publiées. En tout état de cause, aucun crédit nouveau n'apparaît à ce titre dans le budget qui nous est soumis. Or, la vie musicale est sérieusement menacée dans notre pays : sans revenir sur le sujet de l'enseignement musical, rappelons que l'O. R. T. F. a supprimé près de la moitié de ses orchestres de province et que les crédits de subvention pour les festivals sont en régression depuis 1963. Cette situation alarmante n'a pas échappé à M. le Ministre d'Etat qui la dénonçait dès 1963 dans une intervention à l'Assemblée Nationale, déclarant notamment : « Il n'est pas douteux, Mesdames, Messieurs, que l'année prochaine je serai amené, non pas à demander une augmentation de 5 à 10 % du budget de la musique, mais à dire à Monsieur le Ministre des Finances et à vous-mêmes : voulons-nous ou non faire de la musique en France ? Si c'est oui, alors qu'il l'aide comme il aide les musées, c'est-à-dire sérieusement, en organisant un système délibéré avec des buts et des moyens. Ce ne sera pas alors 5 % mais 400 % d'augmentation de ce budget que je demanderai. Ainsi, on s'occupera de la musique. Sinon, on fera ce qu'on a beaucoup fait : on fera semblant ».

Nous joignons notre cri d'alarme à celui de M. le Ministre d'Etat et notre inquiétude à celle des nombreux artistes français qui ont porté si haut la renommée de la musique française et pensent à son avenir.

Il est certain que les conclusions de la Commission comporteront des conséquences financières et nous aurions souhaité les voir se concrétiser dès le présent budget.

*

* *

Tel est le bilan qui ressort des crédits destinés aux différentes manifestations de l'action culturelle du Ministère d'Etat, de plus en plus axée sur le développement des maisons de la culture.

Votre Rapporteur souhaite que cette politique se révèle à long terme positive et n'entraîne pas la disparition d'autres activités culturelles dont l'apport reste considérable.

LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Les dépenses civiles ordinaires.

Deux séries de mesures intéressent le personnel de la Direction de l'Architecture. D'une part, la mise en place d'un « bureau de la création architecturale » chargé de reviser les méthodes des maîtres d'ouvrage. Cette création entraîne l'inscription d'un crédit supplémentaire de 364.973 F. Géré par la Direction de l'Administration générale comme le personnel de tous les bureaux constituant l'administration centrale du Ministère, ce bureau relèvera de la Direction de l'Architecture. Il aura pour mission :

1° De procéder à une revision systématique des conditions de la création architecturale :

- méthodes des maîtres d'ouvrage (programmation) ;
- missions, moyens de travail et rémunération des maîtres d'œuvre ;

2° De faire des études qui porteront sur les problèmes généraux de la création architecturale (forme des concours, industrialisation, etc.).

3° De renforcer et de rendre pleinement efficace le contrôle exercé sur les constructions publiques. Selon une méthode qui a été expérimentée à la Direction de l'équipement sanitaire et social, les projets soumis au Conseil général des bâtiments de France feront l'objet, en amont et en aval, d'un examen par de véritables ateliers composés de techniciens (ingénieurs, architectes, dessinateurs).

La seconde mesure vise le renforcement des effectifs des Conservations régionales et des Agences départementales des bâtiments de France. A ce titre, sont créés sept emplois de secrétaires administratifs, huit postes de secrétaires documentalistes, deux postes de contrôleurs et trois postes de surveillants de travaux, au total 20 emplois pour une dépense globale de 344.143. Les membres de notre Assemblée sont suffisamment instruits des

lourdes tâches qui incombent aux conservations régionales ou aux agences départementales pour approuver entièrement ces créations bien insuffisantes pour l'ensemble des départements intéressés.

En ce qui concerne les *travaux d'entretien et les subventions* (titre III, 5^e partie et titre IV), les crédits prévus pour 1965 s'élèvent à 59.516.150 F contre 60.159.500 F en 1964.

Cette différence provient en premier lieu d'un abattement de 243.350 F opéré sur la dotation du chapitre 35-32 destinée aux travaux d'entretien et de réparations des bâtiments civils et palais nationaux. Cette réduction a été rendue possible par le fait que les opérations de lavage et de nettoyage des monuments appartenant à l'État seront un peu moins importantes en 1965.

L'autre diminution de 400.000 F a été opérée sur le montant de la subvention versée à la caisse nationale des monuments historiques. Dans un précédent rapport nous avons analysé l'importance des tâches confiées à cet établissement. Compte tenu de sa situation financière, une réduction de la subvention de l'État a été jugée possible et ce en dépit du fait que de nouvelles missions seront confiées à la Caisse. Mais le développement de ces nouvelles activités que nous avons définies dans notre rapport sur le budget de 1964 ne sera réalisé que progressivement et la réduction de la subvention ne pourra ainsi en retarder la mise en œuvre.

Si ces abattements ne paraissent pas de nature à contrarier l'activité de la Direction de l'Architecture dans les domaines visés, il n'en reste pas moins que pour les autres travaux, les crédits prévus maintenus au même niveau qu'en 1964 ne devraient permettre, compte tenu des hausses de salaires et de prix, qu'un volume de réalisations inférieur à celui de 1964.

Les dépenses en capital.

Les autorisations de programme définies par la loi de programme intéressant les grands monuments historiques figurent au niveau prévu dans le projet de budget pour 1965.

Votre Rapporteur a observé cependant qu'en ce qui concerne le *Château de Versailles et le Grand Trianon*, les autorisations de programme prévues pour 1965 étaient supérieures de 10 millions de francs à celles inscrites dans la loi de programme.

Il lui a été répondu que si les crédits destinés au Château de Versailles étaient suffisants pour assurer un rythme satisfaisant de remise en état, il avait paru nécessaire, *pour le Grand Trianon*, d'aller au-delà des prévisions de la loi de programme et d'effectuer la restauration complète de ce remarquable édifice dans les délais les plus brefs afin qu'il puisse être rapidement mis en état de recevoir les souverains étrangers et les hôtes illustres de notre pays. C'est la raison pour laquelle un crédit spécial et exceptionnel de 10 millions de francs est proposé en faveur du Grand Trianon en plus de l'annuité fixée pour 1965 par la loi de programme.

Néanmoins, le chapitre 56-32 « Bâtiments civils et Palais nationaux » subissant une importante réduction des autorisations de programme (37.621.000 F en 1965, contre 53.875.000 F en 1964) votre rapporteur a vu là un prélèvement opéré sur les crédits destinés aux multiples tâches générales de la direction de l'architecture au profit des monuments déjà distingués par le vote de la loi de programme. Or le Sénat n'a pas oublié que lors de la discussion de cette loi, il avait été affirmé qu'en aucun cas la réfection des monuments compris dans la loi ne serait effectuée aux dépens des crédits destinés aux autres bâtiments ou monuments historiques.

Le ministère d'Etat a précisé à ce sujet qu'il n'y avait pas eu prélèvement sur le chapitre 56-32 au bénéfice de la loi de programme mais que, parmi tous les travaux à entreprendre sur ce chapitre, priorité était donnée à ceux concernant le Grand Trianon, travaux non prévus dans la loi de programme et que dans un souci de présentation correcte des crédits, la somme de 10 millions de francs avait été portée au chapitre 56-35 « Restauration et rénovation du domaine de Versailles ».

Cette explication corrobore l'observation faite par votre rapporteur qui, sans porter de jugement de valeur sur l'accélération des travaux de restauration du Grand Trianon, déplore que la priorité absolue ainsi consentie à ces travaux et aménagements n'ait pas entraîné l'inscription d'un crédit supplémentaire spécial au chapitre 56-35.

Le rythme de consommation des crédits en ce qui concerne les monuments visés par la loi de programme est satisfaisant. La liste des travaux déjà réalisés et de ceux qui resteront à exécuter à l'issue de la période d'application de la loi de programme figurant dans le rapport présenté à l'Assemblée nationale sur le budget des

Affaires culturelles par M. le rapporteur Fernand Icart, il nous a paru inutile de le reproduire ici.

Le secteur des Fouilles continue à bénéficier d'importants crédits. A l'augmentation de son potentiel administratif réalisée en 1964 devait normalement correspondre un développement des activités des services. Une autorisation de programme de 2.879.000 F figure à ce titre au chapitre 56-01 (2.500.000 F en 1964). Compte tenu d'un crédit de 1.200.000 F inscrit au chapitre 56-30 pour les travaux de consolidation des vestiges et d'une somme de 1.100.500 F figurant au chapitre 43-02 et destinée au financement des recherches archéologiques, le secteur des fouilles et antiquités disposera en 1965 d'un crédit global de 5.179.500 F. Il permettra d'étendre le champ d'action des circonscriptions archéologiques et de renforcer leur équipement en matériel et en véhicules.

D'importants résultats ont été obtenus notamment en ce qui concerne les épaves immergées du littoral méditerranéen prochainement abritées et présentées dans les dépôts de Collioure, Agde et Marseille. Par ailleurs, d'importants travaux de consolidation des vestiges ont été menés à bien notamment à Lyon, Vienne, Entremont ainsi que la restauration de fresques et de mosaïques (Vesoul, Toulouse, Montmaurin).

Compte tenu du retard de notre pays dans ce domaine des tâches multiples attendent encore le remarquable personnel spécialisé de ce service.

Le Sénat qui a préconisé, dès 1960, par la voix de notre distingué collègue M. le Président Vincent Delpuech, le développement de ce secteur culturel primordial, et si peu exploité en France, se félicitera des résultats déjà obtenus en recommandant à M. le Ministre d'Etat de lui accorder un intérêt tout spécial et... d'importants crédits.

Au chapitre 56-32 figure une importante autorisation de programme de 4.950.000 F au titre des acquisitions immobilières. Ce crédit est destiné :

— à l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un bâtiment à usage d'atelier pour les manufactures des Gobelins, Beauvais et Savonnerie. Ces ateliers sont actuellement installés à titre provisoire dans le Musée des Gobelins.

— à prendre des options sur des terrains appelés à recevoir certaines des écoles nationales d'architecture qui doivent être créées en province ;

— à réaliser dans la zone B du rond-point de la Défense un vaste ensemble d'espaces verts publics où seront implantés certains des principaux équipements du Ministère des Affaires culturelles.

Sur le terrain réservé à cet effet, d'une superficie approximative de 45 hectares, il est envisagé d'édifier dans un cadre de verdure les bâtiments suivants :

- le Musée du xx^e siècle ;
- le Conservatoire national supérieur de musique ;
- l'Ecole nationale d'Architecture ;
- l'Ecole des Arts décoratifs ;
- l'Ecole commune : cinéma-télévision.

La réparation des monuments historiques sinistrés à laquelle notre Assemblée porte une attention toute spéciale bénéficie en 1965 d'une importante inscription de crédit : 32.550.000 F (32 millions 150.000 F en 1964). Cette somme entre dans le cadre des engagements pris par M. le Ministre d'Etat devant notre Assemblée, à l'initiative de notre collègue M. Louvel, en vue de mener à bien la réparation de ces monuments dans un délai de sept années (1964-1971).

Votre Rapporteur tient enfin à fournir au Sénat quelques explications sur les projets concernant l'aménagement du Grand-Palais. Une autorisation de programme de 1.500.000 F figurait déjà à ce titre dans le budget de 1964.

Pour 1965, 4.400.000 F sont inscrits au projet de budget de 1965, d'une part, pour l'aménagement de galeries d'exposition (2 millions 750.000 F) et l'achat de matériel d'exposition (350.000 F), d'autre part, pour l'aménagement d'ateliers d'architecture (1.300.000 F).

Le Ministère de l'Education nationale occupe l'aile Sud du Grand-Palais. Le Ministère d'Etat envisage d'aménager les ailes Nord et Nord-Est en galeries d'exposition. Dans la nef seront installés des ateliers d'architecture annexes de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts. Enfin, la nef sera également destinée aux grands salons d'artistes.

Les dotations de 1965 permettront de réaliser une partie des galeries et les ateliers d'architecture.

LE MECENAT

Avant de terminer ces quelques observations sur les moyens financiers accordés aux différents services du Ministère d'Etat en 1965, votre Rapporteur souhaite présenter au Sénat, au nom de la Commission des Finances qui, à de nombreuses reprises s'est penchée sur ce problème, une courte analyse des conditions méconnues dans lesquelles peut s'exercer une forme particulièrement élevée de la protection ou de l'enrichissement de notre patrimoine culturel : *le mécénat*, en ce qui concerne :

I. — *Les monuments historiques.*

Les personnes physiques qui possèdent et entretiennent un monument de caractère historique bénéficient de nombreux avantages fiscaux :

— possibilité d'imputer sur le revenu global qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu des personnes physiques les déficits fonciers qui apparaissent dans la gestion des immeubles de ce genre, même s'il s'agit de résidences secondaires ;

— évaluation très libérale, à la hauteur de la valeur locative cadastrale, de la valeur locative de ces biens pour apprécier le revenu foncier correspondant ;

— possibilité de comprendre parmi les dépenses déduites du revenu foncier brut non seulement les frais de réparation et d'entretien à la charge du propriétaire mais encore les réparations locatives ;

— abattement de 10.000 ou 15.000 F puis déduction forfaitaire de 30 % sur les recettes qui proviennent du droit de visite des monuments et de leurs parcs.

De plus, l'Administration recommande à ses agents de tenir particulièrement compte des charges que représente l'entretien des monuments historiques lors de l'évaluation de la valeur de tels biens dans les déclarations de succession. D'autre part, si un monument historique ou une somme destinée à l'acquérir sont légués à un établissement pour le faire figurer dans une collection publique, l'exonération des droits de mutation est de règle.

De surcroît, dans le cadre des dispositions de l'article 40 du Code général des impôts, les entreprises ont la possibilité de réinvestir dans l'acquisition de monuments historiques les plus-values qui proviennent de la cession d'éléments de leur actif immobilisé. Les immeubles de cette nature sont en effet expressément exclus de la liste des biens somptuaires non susceptibles de constituer un emploi valable au sens de l'article 40 du Code général. Dans le même esprit, l'Administration admet que les charges d'entretien afférentes aux mêmes biens soient comprises parmi les charges déductibles de l'assiette de l'impôt.

II. — *Les objets d'art.*

Les dons et legs d'objets d'art à l'Etat, aux collectivités locales et à certains établissements publics sont encouragés par une exonération totale des droits d'enregistrement normalement dus.

L'importation et la vente des œuvres d'art bénéficient par ailleurs, suivant la nature juridique de l'opération ou de l'acte de vente, de l'enregistrement au droit fixe de 10 F ou au droit proportionnel de 4,20 % tandis que les opérations d'importation ou de vente par le créateur sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires. Seule, la taxe de prestations de services au taux de 12 % est perçue lors de l'importation d'objets d'art ou d'antiquité.

III. — *Certaines associations de mécénat.*

Les établissements publics, associations et fondations qui ne se livrent pas à des opérations de caractère lucratif ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés. De plus, les organismes dont le but artistique se double d'un objectif éducatif ouvrent droit aux dispositions de l'article 238 *bis* du Code général des impôts aux termes desquelles les entreprises, dans la limite de 1 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les particuliers, à concurrence de 0,50 % de leur revenu imposable, peuvent déduire du montant de leur bénéfice ou de leur revenu imposable les libéralités consenties à des organismes d'intérêt général.

Il est évident que ces mesures devraient être complétées notamment par des exonérations fiscales plus importantes ; mais l'observation des expériences étrangères en la matière conduit à une certaine circonspection. Les mesures d'allégement fiscal adoptées par certains pays ont comporté parfois des conséquences très

défavorables : hausse spéculative des cours des tableaux, agissements frauduleux en matière d'impôt. Les dispositions qui pourraient être prises devraient donc faire l'objet d'études particulièrement approfondies et délicates dans un tel domaine.

Un récent exemple de ce qui peut être réalisé dans ce sens est la création, en juillet dernier, de la *Fondation de Marguerite et Aimé Maeght*, à Saint-Paul (Alpes-Maritimes). Il convient, à ce propos, de souligner la part prépondérante prise par M. le Président de la Commission des Finances du Sénat, notre excellent collègue M. Alex Roubert, dans l'aboutissement des pourparlers qui ont permis l'institution de ce musée d'art moderne, unique en France, qui se double d'un véritable centre de création artistique.

Dotée par M. et Mme Maeght d'un grand nombre de sculptures et tableaux de Braque, Giacometti, Kandinsky, Chagall, Miro, etc., dans un cadre étudié spécialement, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par un décret en Conseil d'Etat du 18 juillet 1964. Outre la gestion du musée, la Fondation se propose également de permettre aux artistes de se rencontrer, d'y échanger leurs conceptions et d'y parfaire leur art. Grâce à sa structure juridique et aux exonérations fiscales dont elle jouit, elle peut également accueillir d'autres donations qui bénéficieront notamment de la suppression des droits de succession. Déjà, deux tableaux, un Braque et un Matisse ont été ainsi récemment offerts par des collectionneurs étrangers.

La Fondation est administrée par un conseil de dix membres dont les deux fondateurs et qui comprend un représentant du Ministère de l'Intérieur et deux représentants du Ministère des Affaires culturelles.

Dès sa création, elle a suscité un immense intérêt, tant en France qu'à l'étranger.

Elle constitue la preuve de ce qui peut être mené à bien dans notre pays lorsque se rencontrent la générosité de collectionneurs éminents et la compréhension intelligente des représentants de l'Etat.

CONCLUSION

Au terme de cette étude sur l'ensemble des crédits du Ministère d'Etat, le Rapporteur de votre Commission des Finances, sans méconnaître l'impulsion remarquable donnée par M. le Ministre d'Etat à différentes missions dont il a la responsabilité, regrette cependant que ses actions apparaissent obéir plus à des initiatives fragmentaires qu'à une politique culturelle d'ensemble.

Nous avons assisté depuis 1959 à la constitution progressive de l'administration du Ministère d'Etat et sous réserve de quelques critiques avons approuvé les créations de services qui nous étaient proposées. Cinq ans après nous pouvons nous poser la question de savoir si l'instrument ainsi constitué par l'amalgame de différents services venant d'autres départements ministériels et structurés par quelques nouveaux bureaux, constitue en fait le moyen efficace d'une politique culturelle ambitieuse.

Votre Rapporteur demandait déjà l'an dernier si *compte tenu de la non-consommation d'importants crédits, il était possible et souhaitable de réclamer l'augmentation des dotations*. Lors du débat de ce budget devant l'Assemblée Nationale, M. le Ministre d'Etat et de nombreux députés ont déploré des insuffisances de crédits. Est-ce là le problème le plus urgent à régler et comment M. le Ministre d'Etat pourra-t-il obtenir des crédits supplémentaires alors que de nombreuses autorisations de programme ne sont pas engagées ?

Il apparaît plus précisément à votre Rapporteur à la lumière de ce nouveau budget que le premier problème sur lequel la Commission spécialisée du Plan devra s'arrêter avant même de préciser les actions à entreprendre sera l'étude de la capacité administrative et économique nécessaire à leur mise en œuvre. Un bilan devra être dressé des réalisations effectivement menées à bien pendant la période d'application du

IV^e Plan ainsi que des obstacles qui ont retardé la réussite de certaines actions dont le financement avait été pourtant prévu et approuvé.

Nous ne doutons pas qu'une telle étude apportera de très utiles enseignements et permettra pour la période 1966-1969 d'adapter les moyens d'action à des crédits budgétaires largement augmentés et donc de mettre en œuvre cette grande politique culturelle souhaitée par tous.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

L'examen du budget des Affaires culturelles par la Commission des Finances a donné lieu à un très large débat auquel ont participé Mlle Rapuzzi. MM. Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Chochoy, Louvel, Pellenc, rapporteur général, de Bagneux et Fruh au nom de la Commission des Affaires culturelles.

Mlle Rapuzzi a attiré l'attention de la Commission sur l'insuffisance notoire des subventions versées par l'Etat aux municipalités pour les théâtres lyriques. Elles couvrent environ 10 à 12 % du déficit et la réforme mise en œuvre en 1964 n'a apporté aucune augmentation du crédit budgétaire prévu pour l'ensemble des subventions. La charge supportée à ce titre par les municipalités est excessivement lourde et il est indispensable que l'Etat y contribue dans une proportion beaucoup plus élevée.

M. Edouard Bonnefous, tout en félicitant le Ministre d'Etat pour les travaux poursuivis pour le nettoyage des bâtiments publics à Paris, souhaite que le Ministre des Affaires culturelles soit associé à la protection contre la pollution atmosphérique qui risque de réduire à néant les efforts qu'il a heureusement entrepris.

M. Paul Chevallier a déploré les insuffisances de l'enseignement musical qui devrait être développé dans l'ensemble des établissements scolaires alors qu'au contraire on assiste à un amenuisement progressif de la place qui lui est réservée.

M. Chochoy a insisté sur la contradiction qui apparaissait entre la non-consommation de crédits intéressant les monuments historiques et l'interruption de certains travaux. Il est fréquent en effet que des échafaudages restent en place pendant des années, le chantier étant abandonné par les entrepreneurs, faute de crédits.

M. Louvel a regretté très vivement l'insuffisance des crédits en matière de restauration et d'entretien des Monuments historiques dont l'état de détérioration s'accroît chaque année et dont la remise en état sera par conséquent plus onéreuse.

En ce qui concerne les Maisons de la Culture, il approuve l'augmentation des crédits pour le développement de celles-ci en soulignant que le Ministère, qui les a encouragées, ne saurait, pour les années suivantes, ralentir son effort, sous peine de mettre ces Maisons de la Culture en difficulté.

M. de Bagneux, au nom de la Commission des Affaires culturelles a souligné que le maintien des autorisations de programme à leur niveau antérieur correspondait en fait à une réduction du volume des travaux en raison des hausses des prix.

Votre Rapporteur a insisté à nouveau sur le problème de la non-utilisation des crédits qui interdisait toute demande de crédits en augmentation.

M. Fruh, au nom de la Commission des Affaires culturelles a déploré la réduction de crédits affectant les commandes artistiques et les achats d'œuvres d'art.

Enfin, *M. Marcel Pellenc*, rapporteur général, a relevé une anomalie qui portait un grave préjudice aux lauréats du conservatoire. Les premiers prix en effet, ne sont pas recrutés par les théâtres lyriques sous prétexte que leurs troupes sont composées d'une manière rigide et les effectifs fixés à un chiffre précis. Entre autres inconvénients, cette règle nuit à un renouvellement normal et régulier des troupes.

Il convient de signaler que cette remarque de M. le Rapporteur général a été soumise par votre Rapporteur au Conseil supérieur de la R. T. L. N. qui a décidé de consacrer la plus grande attention à son examen.

*

* *

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles tel qu'il vous est soumis.